

Municipalité de Saint-Agapit



1080, avenue Bergeron
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

Province de Québec
MRC de Lotbinière
Municipalité de Saint-Agapit

RÈGLEMENT 587-05-25 MODIFIANT LES ANNEXES « D » ET « P » DU RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement harmonisé numéro 550-01-24 concernant la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

ATTENDU QUE par l'adoption de ce règlement le conseil municipal désirait établir, sur son territoire, des dispositions en ce qui a trait à la paix, le bon ordre, la sécurité, les bonnes mœurs, le bien-être général de la population, les comportements répréhensibles, les nuisances, la disposition de la neige, la circulation, les limites de vitesse, la signalisation, le stationnement, le colportage, le commerce itinérant, les animaux, les alarmes et l'eau potable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier les annexes « D » et « P » du règlement pour fins de sécurité publique ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Bernard Breton lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2025 ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est de modifier les annexes « D » et « P », pour fins de sécurité publique lors de la période hivernale et pour certains événements estivaux durant le mois d'août. De plus, il vise à ralentir la circulation et augmenter la sécurité des usagers sur la rue Bélanger.

ARTICLE 3

L'annexe D « Panneaux d'arrêt » est modifié par les ajouts suivants et insérer en ordre alphabétique :

Avenue, rang, route, rue	Direction	Localisation
Rang des Pointes	Est	Intersection route Rousseau
	Ouest	Intersection route Rousseau
Rue Bélanger	Est	Intersection avenue Lemieux
		Intersections avenue Fréchette
	Ouest	Intersections avenue Sévigny

		Intersection avenue Lemieux Intersections avenue Fréchette Intersections avenue Sévigny
--	--	--

ARTICLE 4

L'annexe P « Stationnements interdits et stationnement municipaux » est modifié par les ajouts suivants sous le titre « STATIONNEMENTS INTERDITS » et insérer en ordre alphabétique :

- Avenue Carrier
Interdis de stationner ou immobiliser du quinze (15) novembre au premier (1^{er}) avril inclusivement. En partant de l'intersection avec la rue Principale jusqu'à l'intersection avec Place Lapointe.
- Avenue Duclos
Côté est : entre les numéros civiques 1003 avenue Duclos et 983 avenue Duclos, durant le mois d'août.
- Avenue Fournier
Côté sud : entre les numéros civiques 966 avenue Fournier et 1074 rue Centrale, durant le mois d'août.
- Rue Gourde
Côté sud : entre les numéros civiques 1118 rue Centrale et 1106 rue Centrale, durant le mois d'août.
- Rue Guillemette
Côté sud : entre le lot 3 638 711 situé à l'intersection de la rue Guillemette et l'avenue Bergeron et le numéro civique 1115 rue Guillemette, durant le mois d'août.
- Rue Lemay
Interdis de stationner ou immobiliser du quinze (15) novembre au premier (1^{er}) avril inclusivement.

ARTICLE 5

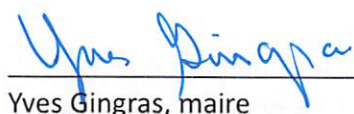
L'annexe P « STATIONNEMENTS INTERDITS ET STATIONNEMENT MUNICIPAUX » est modifiée par la modification suivante sous « Rue Talbot » :

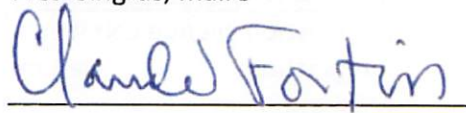
« Côté sud: En partant du numéro civique 1125 jusqu'au 1001 sur une longueur de 491 mètres. » est remplacé par :

- Côté nord : En partant du numéro civique 1080 jusqu'au 1000 sur une longueur de 495 mètres.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Yves Gingras, maire


Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier

Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier